

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N^{os} 4312 à 4321

présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:

L'article L. 3121-38 du code du travail est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression du forfait en heures, instrument de flexibilité salariale.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	4312	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	4313	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	4314	de	M.	François ASENSI
Adt n°	4315	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	4316	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	4317	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	4318	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	4319	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	4320	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	4321	de	M.	André CHASSAIGNE